

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75033 PARIS cedex 01

LRAR n° 1A18432942256

Châtenay-Malabry, le 13 juillet 2020

À l'attention de Madame Bachelot, Ministre de la Culture,
les associations signataires :

ASSOCIATION CHÂTEENAY
PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
(ACPE)

Châtenay Patrimoine Environnement
8 rue Benoist
92290 Châtenay-Malabry



Sauvons la Butte Rouge
23 Avenue Francis de Pressensé
92290 Châtenay-Malabry

Environnement 92

16 rue de l'Ouest
92100 Boulogne Billancourt

FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT
ILE-DE-FRANCE

FNE Île-de-France
2 Rue du Dessous des Berges
75013 Paris



DoCoMo France
1 place du Trocadéro
75116 Paris



Sites & Monuments
39, Avenue de la Motte-Picquet
75006 Paris



Fédération Patrimoine-Environnement
6-8, passage des Deux Sœurs
75009 Paris



Vieilles Maisons Françaises
93, rue de l'Université
75007 Paris

Madame la Ministre,

Il existe dans nos territoires, dont la dynamisation culturelle sera l'une de vos priorités, des patrimoines architecturaux et paysagers exceptionnels, construits au XXe siècle, pendant lequel il a beaucoup été construit. Malheureusement, le patrimoine de cette période est souvent méconnu des décideurs et du grand public, et en conséquence mal protégé.

Votre fonction, vous donne le pouvoir et la responsabilité de protéger ces édifices et ces paysages, notamment grâce à une inscription en Site patrimonial remarquable, afin de transmettre aux générations futures ces œuvres vivantes et leur permettre dans le présent de favoriser le

1/4

rayonnement d'un territoire, a fortiori lorsqu'elles se trouvent dans des quartiers populaires ou ruraux.

La cité-jardin de la Butte Rouge, composée de 4000 logements sociaux, située à Châtenay-Malabry dans les Hauts-de-Seine est l'une de ces œuvres importantes et cependant menacée incessamment de démolition, faute de protection adéquate. Elle bénéficie pourtant d'une reconnaissance internationale auprès des architectes et des urbanistes ; elle est présentée comme un modèle au cours des enseignements dans les écoles d'architecture du monde entier. Cette cité a une valeur architecturale égale à celle d'autres cités-jardins européennes, notamment celle de Berlin, classées au patrimoine mondial de l'Unesco et qui constituent une attraction touristique majeure. De nombreux architectes et urbanistes, lauréats de prestigieuses récompenses telles que l'Equerre d'Argent, ou le Grand Prix de l'Urbanisme, ont récemment pris position pour le réaffirmer, dans la tribune que vous trouverez ci-jointe.

Exemple emblématique des cités-jardins franciliennes, elle occupe une place originale parmi celles-ci. Restée intacte jusqu'à ce jour, la Butte Rouge forme un ensemble unique, cohérent et vivant, continuant à être habitée par les classes populaires à qui elle était destinée. Elle est la plus grande des cités-jardins de la région. Construite en plusieurs phases entre 1929 et 1965, la cité reflète les évolutions du logement social et des théories urbanistiques sur plusieurs décennies. Elle est avant-gardiste, on y décèle des éléments caractéristiques de l'urbanisme humaniste qui ne s'imposera que dans les décennies qui suivent. Son patrimoine arboré est remarquable. C'est aussi la première cité-jardin où intervient un paysagiste, et marque la naissance de ce nouveau métier. Elle bénéficie du label Patrimoine du XXe siècle du Ministère de la Culture, qui a une forte portée symbolique mais un effet juridique presque nul.

Or cette œuvre unique et intacte est aujourd'hui menacée de démolition, à notre stupéfaction et à notre désarroi collectifs. Sa desserte prochaine par le tramway offre en effet une perspective de valorisation immobilière et foncière pour la mairie de Châtenay-Malabry qui contrôle la coopérative Haut-de-Bièvres Habitat à laquelle elle a transféré ce patrimoine. Celle-ci projette de démolir la plus grande partie de la cité-jardin pour la remplacer en partie par des logements en accession à la propriété. Les premiers immeubles visés par la démolition ont été vidés de leurs habitants et le permis de démolir a été déposé.

Outre la disparition d'une œuvre architecturale, urbanistique et paysagère reconnue internationalement, la démolition s'accompagnerait d'un coût environnemental particulièrement élevé (bilan carbone de la démolition d'immeubles qu'il serait aisément de réhabiliter, destruction d'une biodiversité remarquable) et d'un coût social significatif (démolition de logements sociaux, renvoi vers la périphérie francilienne des habitants qui vivent aujourd'hui dans les Hauts-de-Seine, renforcement des inégalités territoriales alors que notre pays reste marqué par la crise des Gilets jaunes).

Une grande mobilisation a permis d'informer les décideurs publics nationaux et de retarder le projet jusqu'ici.

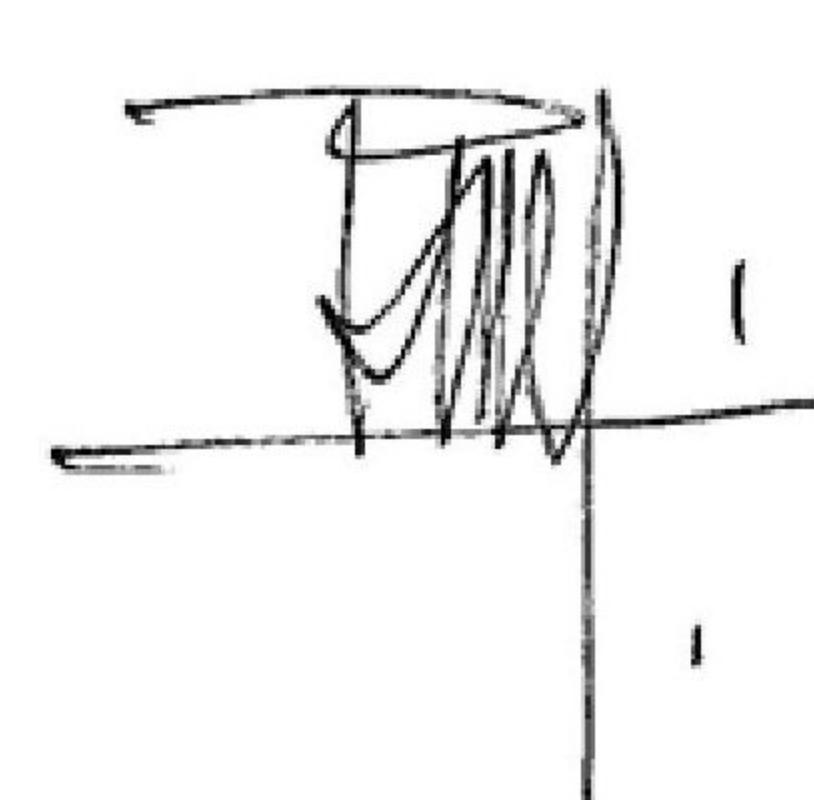
La mobilisation des architectes, des urbanistes, des enseignants en architecture, des associations nationales et locales d'architecture, de défense du patrimoine et de l'environnement (DoCoMo France et International, Sites et Monuments, la Fédération Patrimoine Environnement, France Nature Environnement, Environnement 92, l'Association Châtenay Patrimoine Environnement), des habitants et de leurs soutiens organisés en association (Association Sauvons la Butte Rouge) ne faiblit pas depuis trois ans.

La mobilisation de la presse et des médias, sensibilisés aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux est également très forte depuis le même temps (en pièce jointe les quatre derniers articles dans *Le Monde*, *Les Echos*, *Le Moniteur* et *Liberation* en juin 2020).

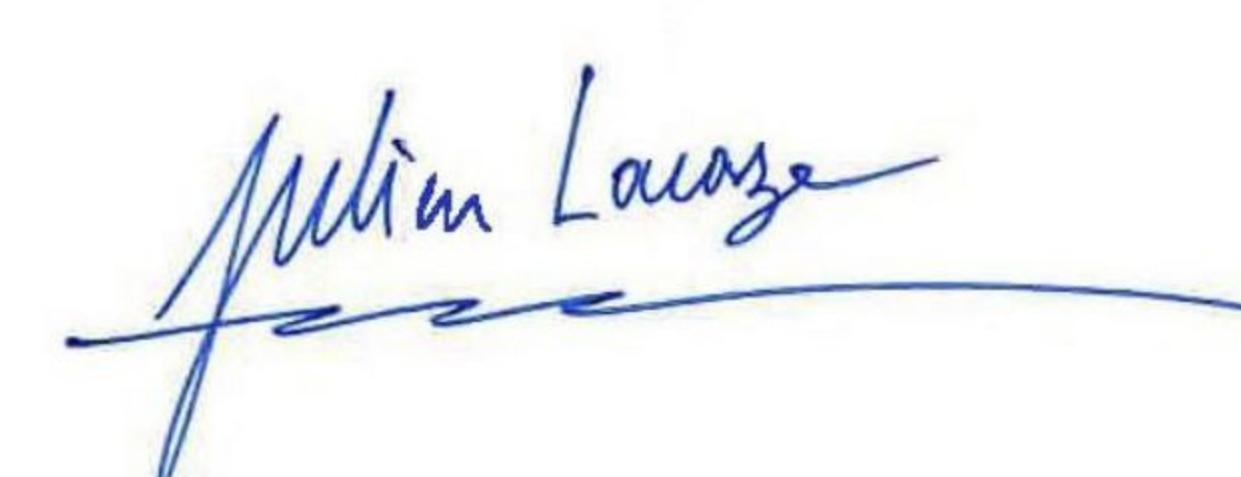
Nous sommes convaincus que la démolition d'une œuvre faisant l'objet d'enseignement dans les

2/4

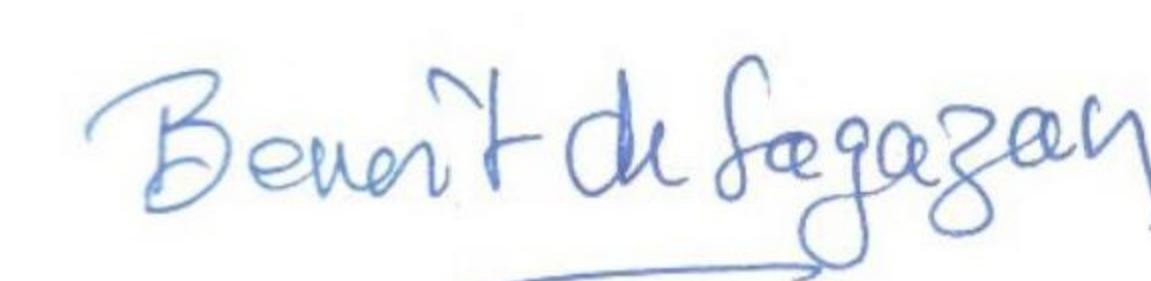
DoCoMo France, Richard KLEIN



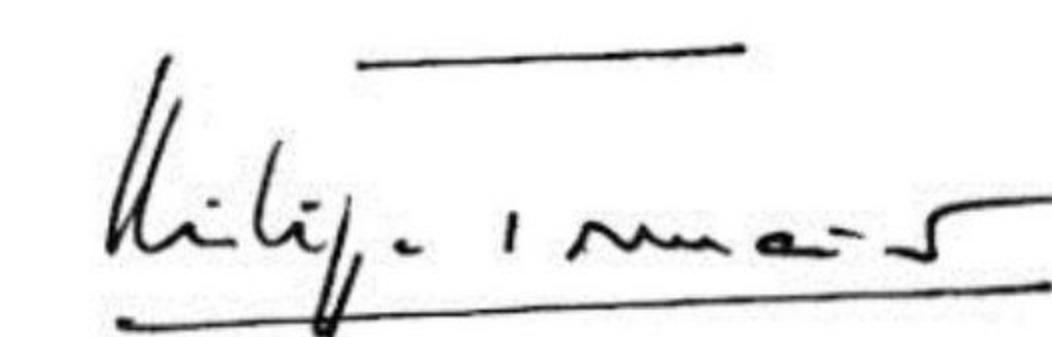
Sites & Monuments, Julien LACAZE



Patrimoine-Environnement, Benoit de SAGAZAN



Vieilles Maisons Françaises, Philippe TOUSSAINT



Jean-Louis COHEN, architecte, historien, professeur à l'Université de New York; professeur invité à l'Université de Princeton et au Collège de France.



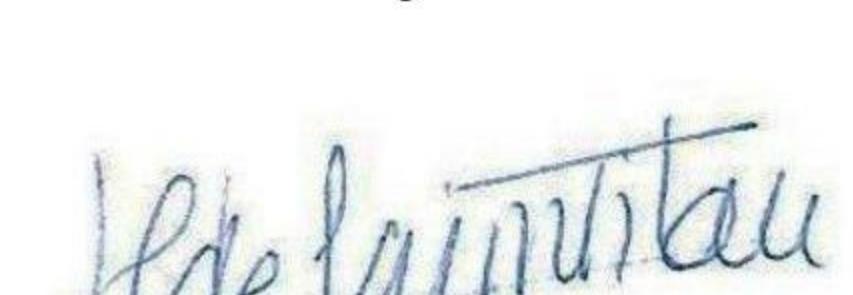
Attachés : Revue de presse

- n°1 Appel des architectes et urbanistes du 6 avril 2019
- n°2 Article de *Liberation*, 29 juin 2020
- n°3 Article du *Moniteur*, 4 juin 2020 n°4
- Article du *Moniteur*, 3 juin 2020 n°5
- Article des *Echos*, 26 juin 2020

3/4

4/4

Châtenay Patrimoine Environnement, Martine de SAINTILAN



Sauvons la Butte Rouge, Geneviève COLOMER



Environnement 92, Irène NENNER



France Nature Environnement IDF, Muriel MARTIN-DUPRAY et Luc BLANCHARD



Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

LRAR n° 1A18432942263

Châtenay-Malabry, le 13 juillet 2020

À l'attention de monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, les associations signataires :

ASSOCIATION CHÂTENAY PATRIMOINE ENVIRONNEMENT (ACPE)

Châtenay Patrimoine Environnement
8 rue Benoist
92290 Châtenay-Malabry

Environnement 92

16 rue de l'Ouest
92100 Boulogne Billancourt

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ILE-DE-FRANCE

FNE Île-de-France
2 Rue du Dessous des Berges
75013 Paris

PATRIMOINE
Environnement

Fédération Patrimoine-Environnement
6-8, passage des Deux Sœurs
75009 Paris

do co mo mo FR

DoCoMo France
1 place du Trocadéro
75116 Paris

SITES & MONUMENTS

Sites & Monuments
39, Avenue de la Motte-Picquet
75006 Paris

vmf

Vieilles Maisons Françaises
93, rue de l'Université
75007 Paris

Monsieur le Président de la République,

Les associations et personnalités signataires viennent ici vous saisir de l'indispensable préservation de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry, aujourd'hui gravement menacée. Cette cité-jardin internationalement connue, témoignant de l'origine comme de l'évolution de cette idée sur un demi-siècle, est le fleuron de ce type architectural en France. Plus de neuf mille habitants y vivent. Elle est à cet égard un patrimoine autant qu'une source d'inspiration pour les architectes d'aujourd'hui. La Butte-Rouge mériterait, par son exemplarité, d'être classée au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à l'instar de celles d'Allemagne ou des Pays-Bas.

D'autre part un colloque international se tiendra en France sur ce thème en juin 2021. Nous ne pouvons imaginer que la cité-jardin de la Butte-Rouge n'y ait pas la place qui lui revient.

Les services de l'État ont été alertés à plusieurs reprises des oppositions que soulève un vaste projet de démolition, porté par le maire de Châtenay-Malabry. Si un consensus s'est formé autour de la nécessité d'une protection comme Site patrimonial remarquable, aucune opposition concrète de la part des services de l'État au projet de démolition n'a malheureusement vu le jour alors que l'opinion ne peut comprendre que ce classement soit différé.

Rappel de l'intérêt de la cité-jardin de la Butte-Rouge

La cité-jardin de la Butte-Rouge fait partie du projet d'aménagement du grand Paris de 1919. Les terrains sont achetés de 1918 à la Seconde Guerre mondiale. La cité-jardin est construite entre 1931 et 1940 par les architectes Bassompierre, de Rutté et Sirvin (qui remplace Arvidson) et le paysagiste André Riousse. Elle est agrandie de 1949 à 1965.

L'intérêt de ce site et son originalité, car, durant sa longue période de réalisation, précédant puis suivant la deuxième guerre mondiale, il marque à lui seul l'évolution du concept des cités-jardins, ont entraîné des études qui ont abouti à la recommandation d'un classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture lors de plusieurs séances en 2019 (le 7/02/2019, le 11/07/2019 et le 8/10/2019).

Le préfet de la Région Île-de-France et le préfet des Hauts-de-Seine avaient signifié une telle recommandation au maire de Châtenay-Malabry. Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette recommandation. Au contraire, le maire de Châtenay-Malabry, partie prenante de l'opération au titre du conseil d'administration de Hauts-de-Bièvre Habitat, propriétaire des lieux depuis 2018, a approuvé la constitution d'un dossier de démolition d'une première tranche de quinze bâtiments.

Crédibilité de l'État

Un label « Patrimoine du XXe siècle » a été accordé en 1990 à cette cité-jardin, label qui ne comporte qu'une obligation de suivi par le préfet de région avec possibilité de consultation de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (voir article R. 650-6 du Code du patrimoine). Une attitude attentiste de l'État concernant cette réalisation emblématique du XXe siècle réduirait cependant à néant la valeur des labels accordés par le Ministère de la Culture et le souci marqué des pouvoirs publics pour la préservation des monuments historiques de valeur.

Il y va donc de la crédibilité de l'État. Aussi, espérons-nous l'introduction d'une instance de classement au titre des monuments historiques, seule procédure permettant de suspendre pendant un an tout risque de démolition, période de répit permettant d'envisager sereinement la création d'un Site patrimonial remarquable.

Nous vous prions, Monsieur le Président de la République, d'agrérer l'expression de notre haute considération.

Châtenay Patrimoine Environnement, Martine de SAINTILAN

Martine de Saintilan

1/4

2/4

Environnement 92, Irène NENNER

Irène Nenner

France Nature Environnement Ile-de-France, M. MARTIN-DUPRAY et L. BLANCHARD

Martin Dupray

Patrimoine-Environnement, Benoit de SAGAZAN

Benoit de Sagazan

DoCoMo France, Richard KLEIN

Richard Klein

Sites & Monuments, Julien LACAZE

Julien Lacaze

Vieilles Maisons Françaises, Philippe TOUSSAINT

Philippe Toussaint

Jean-Louis COHEN, architecte, historien, professeur à l'Université de New York; professeur invité à l'Université de Princeton et au Collège de France.

Jean-Louis Cohen

3/4